

Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2024 - 323

Objet : Le Pellerin– Allée des Asphodèles – Classement de la parcelle cadastrée section AK n° 67

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2001-1299 du 16 novembre août 2001 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°201 située sur la commune de Le Pellerin en vue de son classement dans le domaine public,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage d'un service public car son aménagement a permis la réalisation du parking et de la voie nécessaire à l'extension de l'école maternelle des Asphodèles,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Le Pellerin – Allée des Asphodèles– Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AK n°67.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 AVR. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS



mis en ligne le :

11 AVR. 2024